Dimanche 20 Juin 1875 N. 49 QUINZIÈME ANNÉE.

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBÉRAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Suisse : Un an 10 fr. 6 six mois 5 fr. 50
Trois mois 3 francs.
Etranger : le port en sus.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION
On est prié de s'adresser au bureau du *Confédéré*, à Sion.
On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.
Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
15 centimes la ligne ou son espace.
Adresser directement à l'Imprimerie Jos. Beeger, à Sion.

Canton du Valais.

La révison de la Constitution cantonale devant le Grand-Conseil.

IV.

Le chapitre des " pouvoirs publics, " traitant des attributions du Grand-Conseil, est adopté sans qu'il soit apporté des changements importants au projet. Cependant la question des incompatibilités est longuement discutée en séance du 21 mai. La grande majorité de la commission propose que les incompatibilités législatives soient inscrites dans la constitution, tandis qu'une minorité de deux membres voudrait que cette matière fût réservée à une loi spéciale.

Cette question des incompatibilités, dit le rapport de la commission, n'est pas isolée ; elle touche à la séparation des pouvoirs. Evidemment, il n'est pas question d'établir en Valais des incompatibilités comme dans d'autres cantons, ou dans d'autres pays de plaine, où les villes sont grandes et nombreuses. On éprouve aussi une certaine répugnance à dire au peuple: " Tu n'as pas droit de te choisir le représentant qui te convient. Mais d'un autre côté, il ne faut pas que le Grand-Conseil soit envahi par le pouvoir administratif et exécutif, sans quoi il n'y aurait pas séparation, mais confusion des pouvoirs. Supposez le cas où tous les préfets, les receveurs, les chefs de bureau des hypothèques, en un mot toutes les personnes nommées et salariées par l'Etat viennent siéger en Grand-Conseil. Vous feriez alors de ce corps un pouvoir administratif et non pas législatif. Il y a là une question de décense. Il faut que le Grand-Conseil soit indépendant, que les mêmes personnes n'y viennent pas se contrôler elles-même et comment l'employé du Gouvernement pourra-t-il librement en face de son supérieur contrôler les actes de ce dernier ? C'est pourquoi la commission a cru devoir formuler quelques propositions. Elle a à cet effet consulté la loi sur le cumul des fonctions, du 21 mai 1840 pour y choisir quelques articles. Cette loi est restée en vigueur jusqu'en 1848, où elle a été doublement rapportée par l'Assemblée de la Planta et par la Constitution.

Quatre membres de la commission proposent les deux articles suivants: Art. 34 (bis). " Le mandat de député au Grand-Conseil est incompatible avec les emplois dans les bureaux du Conseil d'Etat. "

Art. 34 (ter). " Ne peuvent siéger en même temps dans le Grand-Conseil :

" Le Chancelier d'Etat et le vice-chancelier; le préfet et son substitut; le président et le vice-président d'un tribunal d'arrondissement. "

Quatre autres membres proposent par contre deux articles ainsi conçus :

Art. 34 (bis). " Le mandat de député au Grand-Conseil est incompatible avec les fonctions et les emplois dans les bureaux du Conseil d'Etat. "

Art. 34 (ter). " Ne peuvent siéger en même temps dans le Grand-Conseil :

" Le préfet et son substitut; le président et le vice-président d'un tribunal d'arrondissement. "

Une longue discussion s'élève sur l'opportunité d'insérer dans la constitution quelques cas d'incompatiblilté, tandis qu'un grand nombre qui ne sont pas prévus par le rapport de la commission seront renvoyés à une loi à créer.

Les partisans du projet de la commission insistent pour faire insérer dans la constitution les incompatibilités législatives les plus saillantes, afin, dit le rapport français, de donner satisfaction à des vœux légitimes de nos populations.

Si nous avons traversé des crises intenses, le peuple peut bien dire : S'il y avait eu plus d'indépendance au Grand-Conseil ces malheurs ne nous seraient pas arrivés. Eh bien, n'ajournons pas cette satisfaction alors que le souvenir de ces revers est encore présent. MM. Roten et Barman veulent renvoyer ces incompatibilités à une loi spéciale pour mieux les spécifier et les étendre, la Constitution ne pouvant les renfermer toutes. Mais remarquez que dans le chapitre que nous discutons en ce moment on a pu s'occuper des incompatibilités législatives ; un autre chapitre suivant traite des autres incompatibilités. La Commission ne nous dit pas que la Constitution devra renfermer *toutes* les incompatibilités, mais *des* incompatibilités, ce qui laisse supposer qu'on pourra en établir par une loi spéciale. Si le peuple accepte, acclame celles que nous introduisons, nous pourrons continuer l'œuvre, mais conclure à ne rien faire parce que la Constitution ne peut renfermer toutes les incompatibilités, ce n'est pas admissible. On a parlé d'une Commission du Grand-Conseil qui aurait été composée de 5 préfets sur 9 membres. Pour obvier à cet abus, il n'y a qu'à les nommer dorénavant au ssrutin secret, comme ça se pratique à Berne. Quant aux chancelier et vice-chancelier de l'Etat si déjà la loi de 1846, sur les incompatibilités trouvait anormal que ces Messieurs siégeassent en même temps au Grand-Conseil, à plus forte raison devons-nous maintenir cette disposition maintenant. Les préfets ont grande besogne ! ils doivent être au service du peuple et la loi leur fait un devoir d'avertir le pouvoir exécutif des calamités qui peuvent fondre sur les districts. Voilà pourquoi l'article 34 (ter) défend de siéger en même temps au préfet et à son substitut. On est à la veille de la réorganisation de nos tribunaux, et de la réduction de ceux-ci. Les occupations du président et du vice-président des tribunaux, seront bien plus nombreuses, c'est pourquoi la même disposition leur est appliquée. On a voulu qu'ils demeurent à leur poste, et tout celà pour faire passer l'intérêt public avant l'intérêt privé.

A la votation, la majorité se prononce pour la proposition d'établir des incompatibilités législatives et de les inscrire dans la constitution. Dès lors, la discussion est ouverte sur les propositions citées plus haut de deux fractions égales de la commission. En réservant à la loi divers cas d'incompatibilité signalés par quelques orateurs, le Grand-Conseil adopte, sauf rédaction, les deux articles suivants, amendés par MM. Pignat et Gaspoz :

Art. 34 (bis). " Le mandat de député au Grand-Conseil est incompatible avec les fonctions et les emplois dans les bureau du Conseil d'Etat et ceux de receveurs. "

Art. 34 (ter). " Ne peuvent siéger en même temps dans le Grand Conseil : le préfet et son substitut ; le président èt le vice-président d'un tribunal d'arrondissement ; le conservateur des hypothèques et son substitut. "

(*A suivre*).

On lit dans le *Bulletin offieiel*:

Le Département des Ponts et Chaussées du canton du Valais informe les administrations communales de Sierre, Salquenen, Varonne et Loèche que le Département fédéral des chemins de fer a transmis, sous date du 12 courant, les plans du cadastre, profils en long, plans-types et plans spéciaux de la section Sierre-Loèche, présentés par la Société du Simplon.

Le Département fédéral des chemins de fer, en faisant cet envoi, nous invite à présenter " tous les désirs et observations qui pourraient " être formulés dans l'intérêt du canton et des " communes que cela concerne relativement " au tracé, aux passages à travers les routes, à " la situation des gares qui y aboutissent, etc. "

A cet effet, les communes intéressées sont avisées, en conformité de l'article 14 de la loi fédérale du 23 décembre 1872 sur les chemins de fer, que les dits plans sont déposés dans les bureaux du Département, où elles pourront en prendre connaissance et y déposer tels désirs et observations qu'elles croiront dans leurs intérêts, d'ici au 15 juillet prochain.

Le Département de l'Instruction publique du canton du Valais porte à la connaissance du public que la clôture des colléges est fixée au 27 juin courant pour le collége de Sion, au 11 juillet prochain pour celui de Brigue, et au 18 juillet pour celui de St-Maurice.

Les examens de clôture commenceront à Sion le 21 juin, à Brigue le 5 juillet, et à St-Maurice le 12 juillet prochain.

La réouverture du collége de Sion aura lieu le 6 septembre prochain; celle du collége de Brigue, le 13, et celle du collége de St-Maurice, le 23 du même mois.

Le Département de l'Instruction publique du canton du Valais porte à la connaissance du public les dispostions suivantes concernant les écoles normales :

1. La clôture des écoles normales des élèves-institutrices des deux langues aura lieu le 4 juillet prochain. Les examens commenceront le 1er juillet à Sion, et le 3 à Brigue.

2. Le cours de répétition pour les instituteurs qui aspirent au brevet de IIe ou de IIIe classe commencera à Sion le 28 juin courant, pour finir le 28 août.

Assainissement de la plaine du Valais.

Les travaux exécutés dès 1871 au 31 décembre 1874 se montaient à	fr. 133,156. 52
Ceux exécutés dès le 1er janvier au 1er juin 1875 s'élèvent à	„ 47,266. 08
Total des travaux exécutés à ce jour	fr. 180,422. 60
Pour ces travaux la Confédération a déjà accordé, en subsides, une somme de	fr. 68,223. 76

(Communiqué.)

Vers le milieu de la journée de hier, une jeune femme de Nendaz, qui voulait traverser la Prinze sur un des légers ponts de bois, jetés sur le torrent, est tombée dans l'eau en ce moment grossie par les pluies et a été entraînée par le courant. *(N. Gazette du Valais)*

On a constaté la présence d'un ours dans la vallée de Rèche. Les chasseurs de Sion et des environs se préparent, dit-on, à lui faire la chasse.

CONFEDERATION SUISSE.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

Au Conseil national, l'ordre du jour du 16 juin appelait le scrutin pous la nomination de la commission chargée de préaviser sur le recours du canton de Berne contre l'arrêté fédéral du 31 mai.

Les partis arrivent tout dessinés à la séance.

La réunion du café Roth, au nombre d'environ 40 membres, sans dresser une liste complète, avait décidé de porter ses votes sur les noms suivants :

MM. Ziegler (Zurich), Ruchonnet (Vaud), Kuenzli (Argovie), Carteret (Genève), Hungerbuhler (St-Gall).

Les libéraux ont une liste imprimée portant les noms suivants :

MM. Barman (Valais), Berdez (Vaud), Escher (Zurich), Gaudy (St-Gall), Haberstich (Argovie), Heer (Glaris), Stoffel (Thurgovie).

Les conservateurs avaient arrêté la liste suivante :

MM. Roten (Valais), Joly (Vaud), Escher (Zurich), Æpli (St-Gall), Haberstich (Argovie), Heer (Glaris), Zuricher (Appenzell R Int.

Il n'a pas fallu moins de 8 tours de scrutin pour compléter la commission qui se trouve définitivement composée de MM. Barman, Escher, Haberstich, Heer et Stoffel, de la liste libérale et Ziegler et Hungerbuhler, de la liste radicale.

Le Conseil des Etats discute la loi sur la chasse et la protection des oiseaux utiles.

L'Assemblée fédérale siège le 17 juin, les deux Chambres réunies, pour s'occuper de la démission de M. Borel et du recours en grâce du soldat Supersax (Valais).

Relativement au premier point, sur la proposition de M. Escher, l'Assemblée, à l'unanimité et sans discussion, décide d'accorder à M. Borel sa démission, avec remerciements pour les services rendus, mais d'ajourner son remplacement jusqu'à la session d'hiver, et de prier M. Borel de conserver, jusque-là, la direction de son Département.

Quant au soldat Supersax, qui a été condamné par le tribunal militaire à 18 mois de détention, et 4 ans de privation des droits civiques pour avoir cherché à faire usage de formulaires de billets de la Banque du Valais sans valeur, l'Assemblée lui fait remise de six mois de détention qui restaient encore à courir.

NOUVELLES DES CANTONS.

GENÈVE. — Au moment où le Gran-Conseil est appelé à se prononcer sur l'expusion du canton de Genève des Sœurs de la charité, et par conséquent sur la suppression, qu'entraînera fatalement leur renvoi, des institutions de bienfaisance qu'elles ont fondées, et qu'elles dirigent et entretiennent depuis un grand nombre d'années, quarante médecins de Genève, se plaçant à un point de vue purement philantropique et reconnaissant les services qu'a rendus et que rend encore chaque jour à un grand nombre de malades indigents nationaux ou étrangers, l'hôpital catholique de Plainpalais tenu par les sœurs de la charité, déclarent, dans une adresse au Grand-Conseil, qu'ils verraient avec un très-grand regret cette assemblée voter la suppression de cet établissement de bienfaisance. Ils estiment que cette suppession créerait dans l'assistance publique une lacune bien diffiicile à combler.

ZURICH. — Le Grand-Conseil a nommé pour son président M. le conseiller national Forrer par 118 voix. M. le juge cantonal Treichler en obtient 103. Ont été élu : 1er vice-président, M. Treichler et 2e vice-président M. le directeur Zangger par 111 voix, M. le Dr Conrad Escher en obtient 106.

Le gouvernement a réparti comme suit les directions entre ses membres : Education, Ziegler ; Militaire, Walder ; Intérieur, Muller ; Traveaux publics, Hertenstein; Finances, Pfenninger ; Justice, Stössel ; Affaires sanitaires Sieber.

M. Sieber a été nommé président, M. Ziegler, vice-président.

FRIBOURG. — Une rixe s'est produite dans l'après-midi de dimanche à Belfaux entre des ouvriers du chemin de fer. Un maréchal de Belfaux, qui essayait de mettre la paix et de calmer les esprits, a reçu un coup de couteau dans leventre, d'un ouvrier italien.

Ce dernier, après son exploit, prit le large, mais il fut poursuivi, ramené, et le soir il était entre les mains de l'autorité.

BALE. — Le nouveau Grand-Conseil s'est constitué en nommant président M. Edouard Hagenbach, vice-président M. Alphonse Köchlin.

Le nouveau Conseil d'Etat a été composé de MM. Burckhardt,-Iselin, Halter, Charles Burckhardt-Burckhardt, Sarasin, Falkner, tous les cinq conseillers sortants ; Klein, conseiller national et Bischoff, chancelier.

MM. Bischoff, Charles Burckhardt et Sarasin demandent du temps pour réfléchir avant d'accepter définitivement leur nomination. L'assermentation est prorogée à lundi prochain.

Le traitement des conseillers d'Etat est fixé par la Constitution à 6,500 francs.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

France.

La pose de la première pierre de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre a eu lieu ce matin en présence de huit à dix prélats, de 100 à 150 députés, du duc de Nemours, et du commandant de place de Paris, général de Geslin, qui s'est déjà fait remarquer par son assiduité aux conférences du capitaine de Mun. Quelques milliers de curieux s'étaient rendus sur la butte et aux alentours. De forts détachements de police assuraient la circulation et l'ordre, qui d'ailleurs n'ont pas souffert un moment. La population du quartier n'a montré qu'un sentiment de curiosité, et les chefs du cléricalisme qui connaissent bien le goût du peuple français pour tout ce qui est spectacle, comptent certainement sur cette inclination pour attirer la popularité à leurs cérémonies. En somme chacun est libre, et il n'y aurait rien à dire contre cette dévotion du Sacré-Cœur, si l'on ne prétendait en faire, bon gré, mal gré, une affaire nationale, et si l'Assemblée n'avait que quelque peu abusé de son droit en livrant à cette propagande un des points culminants de Paris.

— L'amendement de M. Jules Ferry, malgré toute l'éloquence, l'habileté et la compétence de M. Jules Simon, a été rejeté hier par 51 voix de majorité. C'en est donc fait et le principe de la collation des grades, réservé à l'Etat seul, a succombé sous les coups de la réaction cléricale. Mais tout n'est pas fini, et l'Assemblée doit quand même voter un article 13 quelconque ponr régler cette matière importante ; elle reste en présence de trois modes différents proposés par M. Paris, avec l'assentiment du parti auquel appartient Mgr Dupanloup, par M. Raoul Duval, qui aura agi au nom des jeunes bonapartistes, et par la commission dont M. Laboulaye est le rapporteur.

M. Paris autorise les élèves des facultés libres à se présenter, s'ils ont suivi les cours de ces facultés et pris d'elles leurs inscriptions réglementaires, devant les facultés de l'Etat pour l'obtention de leurs grades, ou, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial. Ce jury spécial sera formé de membres pris en nombre égal dans les facultés de l'Etat et dans la faculté libre de laquelle relèveront les candidats à examiner.

Italie.

Depuis la mise en discussion du projet de loi relatif aux mesures exceptionnelles à appliquer à la Péninsule, disons mieux : à la Sicile, la Chambre des députés offre un spectacle qui impressionne vivement l'opinion publique.

Sur quelques bancs qu'ils siègent, à droite, à

gauche, au banc des ministres, les orateurs apportent dans la discussion un ton d'acrimonie et de menace qui est pen fait pour ramener le calme dont on a tant besoin. Aussi les choses marchent-elles lentement.

Dans la séance d'hier, il s'est encore produit un incident qui a obligé le président à clôre la discussion et à lever la séance.

M. Taiani, ancien procureur général à la cour d'appel de Palerme, démissionnaire à la suite d'un conflit avec le pouvoir central en matière de sûreté publique, racontait des faits d'une gravité telle que la Chambre n'a pu contenir son émotion. Et de tous ces faits les preuves existent : ce sont des procès régulièrement faits, dont un exemplaire se trouve dans les archives de Palermé, un autre au ministère de l'Intérieur, et un troisième en possession de l'orateur. L'honorable député cite le fait suivant : J'avais lancé contre nn chef de la *Maffia* un mandat d'arrêt que j'avais fait exécuter par un maréchal des logis de carabiniers. Eh bien ! j'appris quelques jours après que le délinquant avait été relâché « par ordre du préfet de Girgenti. » De ce fait le ministère de l'intérieur était complice.

A ces mots M. Lanza demande la parole pour un fait personnel. Malgré le refus du président, l'honorable député veut parler. Il se produit alors un vacarme et une confusion indescriptibles et qui obligent le président de la Chambre à renvoyer la séance au lendemain.

Enfin, en séance du 16 juin, après avoir discuté pendant trois jours, une question d'amendements, la Chambre a approuvé par 220 voix contre 203, un ordre du jour du *mezzo termine* accepté par le ministère, admettant la continuation de la discussion et en séance du 17, elle a approuvé les mesures de sûreté publique par 209 voix contre 32 et le projet d'une enquête en Sicile par 195 voix contre 48.

La gauche s'est abstenue de voter.

Belgique.

Voici les dispositions du projet de loi présenté aux Chambres législatives belges par le ministre de la justice, et tendant à réprimer les offres ou propositions de commettre un crime :

« Art. 1er. Quiconque aura offert ou proposé de commettre un crime punissable de la peine de mort, de celle des travaux forcés ou de la réclusion, ou de participer à pareil crime ; quiconque aura accepté pareille offre ou proposition sera puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 50 francs à 500 fr., sauf l'application de l'art. 85 du Code pénal, s'il existe des circonstances atténuantes,

« Le coupable pourra de plus, être condamné à l'interdiction, conformément à l'art. 33 du Code pénal, et mis sous la surveillance de la police pendaan cinq ans au moins et dix au plus.

« Toutefois, l'offre ou la proposition simplement verbale ne sera punie que si elle est subordonnée à des dons ou promesses, ou accompagnée de dons ou promesses.

« Art. 2. La disposition suivante est ajoutée au nº 9 de l'art. 1er de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions :

» Pour offre ou propositions de commettre un crime ou d'y participer, ou pour acceptation des dites offres ou propositions. »

Autriche-Hongrie.

La Correspondance hongroise qui passait jusqu'ici, dit le *Nord*, pour un organe du comte Andrassy, mais qui proteste aujourd'hui contre cette allégation et déclare n'être que l'interprète fidèle de l'opinion publique en Hongrie, s'inscrit en faux contre l'interprétation donnée par la presse officieuse de Berlin à l'attitude du cabinet austro-hongrois dans la dernière crise européenne.

« Les journaux allemands, dit la feuille du comte Bethlen, célèbrent la conduite du comte Andrassy, dont l'abstention dans la dernière crise leur paraît un coup de maître. Les journaux hongrois ne partagent pas cet enthousiasme. Le sentiment national en Hongrie se sent froissé du rôle peu digne que les Allemands veulent faire jouer au ministre austro-hongrois. Tout en désirant le maintien de la bonne entente des puissances du Nord, les Hongrois se soucient fort peu de se voir livrés pieds et poingts liés à l'Allemagne. Le certificat de fidélité dont l'organe du prince Bismarck a daigné gratifier le comte Andrassy, n'est pas de nature à flatter notre sentiment national. Pour parler franchement, nous croyons que le comte Andrassy n'a pas mérité cet excès d'honneur. M. Andrassy n'a pas refusé *carrément* de s'associer aux démarches médiatrices de l'Angleterre, mais il a déclaré, qu'ayant reçu des communications officielles de Berlin, il croyait devoir observer, dans l'intérêt du maintien de la paix, une stricte neutralité, qui ne pouvait manquer d'être bien plus utile à la cause de la paix, qu'une action quelconque du gouvernement austro-hongrois de nature à engager sa liberté d'action dans n'importe quelle direction. Les organes du comte Andrassy gardent le silence, parce qu'ils ne veulent pas susciter des embarras par des explications inopportunes. Nous n'avons pas de menagements à garder et nous disons la vérité telle qu'elle est. »

— Le tribunal correctionnel de Vienne a acquitté Joseph Wiesinger, accusé d'avoir commis une tentative d'escroquerie en simulant des préparatifs d'attentat contre M. de Bismark.

FAITS DIVERS.

Le Musée national polonais en Suisse — La direction du Musée national polonais, au château de Rapperswyl, en Suisse, vient de publier le *cinquième* compte-rendu annuel, qui témoigne de son rapide développement. Il est devenu l'un des plus riches en documents et souvenirs historiques, et il doit ce progrès extraordinaire aux dons nombreux qui ne cessent d'affluer de divers pays et aux acquisitions de riches collections historiques. On y trouve *cent vingt* grands volumes contenant un très grand nombre d'actes et de documents Parmi les manuscrits se distingue celui de *Piétrowzesski*, orientaliste au service de la Prusse, consacré aux relations de la Turquie avec la Pologne et la Russie, d'après les chronographes turcs. Les correrpondances des rois de Pologne et de ses illustrations sont des plus intéressantes.

La bibliothèque du Musée contient presque toutes les œuvres des chroniqueurs et des historiens polonais ; le texte des lois et constitutions du pays ; le Journal officiel des diètes depuis 1764, tous les journaux polonais depuis 1786 ; une masse de feuilles étrangères où se trouvent des matériaux historiques importants. Elle possède des éditions biens rares, et ses doubles sont tellement nombreux, que l'on pourrait composer avec eux une nouvelle bibliothèque.

Dans la section artistique on voit des milliers de gravures principalement polonaises, la galerie des portraits d'illustrations nationales, celle des costumes du pays, les albums consacrés aux vues de la Pologne. En général les produits artistiques exposés au Musée sont une preuve matérielle de grands progrès quo font les polonais sous le rapport de l'art. Les collections numismatiques sont riches ; il y a un grand nombre de doubles et des pièces très rares. Dans la section archéologique se trouvent des objets fort intéressants provenant des fouilles faites en Pologne. Les collections de drapeaux polonais et de coins méritent d'être examinées.

La fondation du Musée national polonais a été accueillie favorablement par l'opinion publique, et elle est encouragée par les dons des gouvernements, des sociétés savantes et des particuliers. Des milliers de visiteurs attestent par leur présence la popularité de cette institution, qui a été très bien définie par un écrivain suédois, M. *Bergstrand*, auteur d'une description de ce Musée. « *C'est pour la première fois, dit-il, que la Pologne s'est placée sur un terrain où elle ne peut être vaincue,* »

On lit dans la *Gazette de Lausanne* :

Les journaux américains récemment arrivés donnent des détails sur le dramatique événement qui a eu lieu le jour de la Fête-Dieu, dans l'église Holyoke, qui nous a été annoncé par dépêche, et dont nos lecteurs connaissent déjà les tristes résultats.

Le service religieux allait finir lorsqu'un cierge mit le feu aux draperies qui entouraient la statue de la vierge à la droite de l'autel. L'assistance se composait d'à peu près 600 personnes.

La panique se mit aussitôt dans l'assemblée qui se précipita vers les portes, trop étroites naturellement pour permettre à la foule de s'échapper. Les flammes enveloppèrent immédiatement l'édifice en bois : les secours ne tardèrent pas à arriver. On se rendit maître du feu en quelques instants, puis on jeta bas les murs pour retrouver les cadavres des victimes de cette horrible catastrophe.

Deux mille personnes entouraient l'église en poussant des cris et attendaient avec anxiété des nouvelles de leurs parents qui assistaient au service religieux. Les corps étaient défigurés et noirs, et il était très-difficile d'établir leur identité.

Le héros de l'incendie fut John Lynch, un pompier, qui fit acte de grand dévouement en sauvant plusieurs personnes. Quelques unes des victimes, cherchant à s'enfuir, tombèrent le long des marches de l'escalier en bois ; d'autres, après de grands efforts, parvinrent à s'échapper. Une personne apparut à une fenêtre, enveloppée par les flammes et tomba carbonisée quelques minutes après ; le corps d'une femme fut trouvé assis sur la chaise qu'elle occupait pendant l'office. Quelques victimes enfin n'avaient plus que le tronc.

Le nombre des morts s'élève à 100 environ, sans compter plusieurs centaines de blessés. Les Sœurs de la Merci, accourues au premier signal, soignèrent les victimes avec le plus grand dévouement. Tout le monde a fait acte de zèle et de charité.

ANNONCES.

TROUVÉ le jour de la foire de Martigny-Bourg deux moutons. — S'adresser à Etienne AUBERT, à Martigny Ville.

A louer

Trois chambres, une cuisine, galetas et cave. L'eau dans la maison. — S'adresser à M. RIVAZ.
12— 3—2

A vendre.

Une jolie et bonne petite CALÈCHE pouvant s'atteler à un et deux chévaux, ainsi qu'un petit char, genre phaëton, le tout à très-bon compte. S'adresser à SPINNER, maréchal à Bex.
13— 3—2

Jn-Maurice Luisier, agissant pour François Brouchoud, exposera en vente Dimanche prochain à 3 heures de l'après-midi, devant la maison du juge Bruttin à Bramois cinq pièces de bétail et différents meubles tels qu'instruments aratoires, etc.
7) 2—2 JN-MAURICE LUISIER.

A vendre

Vin d'ouvrier à 30 centimes le pot. — Chez CRESCENTINO, boulanger à Sion. 9) 3 — 2

Le soussigné a trouvé chez lui un porte-monnaie contenant des valeurs, celui qui l'a perdu peu venir le réclamer, en indiquant le contenu.
MACHOUD,
10) marchand-tailleur.

Avis aux agriculteurs.

UNE BATTEUSE mécanique, *nouveau système* fonctionnera dès le mois de juin de cette année au moulin de l'hoirie DE LAVALLAZ, à Sion.
5—

Tir aux armes de guerre et de stand

Donné par la Société de tir de St-Maurice, les 26, 27, 28 et 29 juin courant.
6— 3—3

Avis au public.

François DURUSSEL, mécanicien à Bramois, près Sion, fait connaître à l'honorable public qui voudra bien lui accorder sa confiance qu'il se charge de toute construction et réparation de mécaniques telles que meunerie, scierie, etc.
1 Réparation de pressoirs. 6—3
Travail soigné et prix modérés.

Fabrique d'eaux gazeuses, limonades, eau de selts, eau de soude.

Chastonay & Werra
3-4—1 SIERRE.

Avis aux émigrants.

Le soussigné se charge des expéditions régulières par bateau à vapeur pour tous pays d'outre mer. — Prix de passage actuel pour le Brésil depuis le Valais 90 fr. par adulte, moitié pour les enfants. Camille SAUDAN
541—9—7 à Martigny -- Bâtiaz.

La Ouate anti-rhumatismale

DU Dr PATTISON

soulage instantanément et guérit radicalement
la Goutte et Rhumatismes
de toute sorte, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, et maux de gorge.
En rouleaux à fr. 1 et demi-rouleaux à 60 c., chez MM. de QUAY, pharmacien à Sion et G. de WERRA, pharmacien à St-Maurice.
16**8)

BAGUES ÉLECTRIQUES

MÉDICO-GALVANIQUES (Système Raspail)

Nouvellement] brevetées et d'une puissance de beaucoup supérieure à celles connues jusqu'à ce jour.

Cette bague d'un nouveau genre est la seule qui soit entièrement composée de métaux chimiquement préparés à cet effet qui réunit à ses qualités éminemment curatives l'avantage de ne point afficher la personne qui la porte.

Elle est le seul remède simple employé avec le plus grand succès contre les *Rhumatismes*, les affections *nerveuses* ; elle décompose aussi en les éliminant, les sels mercuriels, arsenicaux et autres qui infectent un organe ou la consitution entière.

Prix : 3 francs. — (Envoi contre remboursement.)

SEUL DÉPOT. à Genève, chez BRESSLER, 43, Chemin des Eaux-Vives.

La mesure exacte de la bague s'obtient en indiquant son diamètre, ou en traçant sur le papier sa circonférence, ou encore en se faisant une bague d'un petit cordon que l'on renferme dans la lettre.
24— J15—16

Poudre infaillible

Pour la **DESTRUCTION**

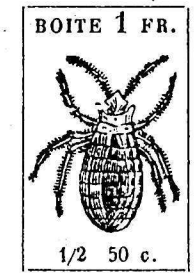

Des **CAFARDS**

(BLATTES, KAKERLACS, GANGRELATS, SCARABÉES, GRILLETS OU BÊTES DE FOUR)

Aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques.

129— Chez M. DE QUAY, pharmacien, à Sion (Valais.) 8—5

Pour remplir les dents creuses

Il n'y a pas de meilleur ni plus efficace remède que le PLOMBAGE du Dr. J. G. POPP, dentiste de la cour impériale royale, à Vienne, que toute personne peut introduire facilement et sans aucune douleur dans la dent creuse, laquelle s'attache alors fixement aux dents attenantes et à la gencive ; cette dent sera préservée dans la suite et exempte de douleur.

Pâte Anathérine pour la bouche

Du Dr J. G. POPP.

Cette préparation maintient la fraîcheur et la pureté de l'haleine et sert, en outre, à donner aux dents une blancheur éblouissante, à les préserver et en même temps à fortifier la gencive. Prix : fr. 2-50 et fr. 1-25.

L'Eau Dentifrice Anathérine du Dr J. G. Popp,

Empêche la carie des dents et la formation du tartre; préserve des maux de dents et fait disparaître de suite toute mauvaise odeur de la bouche. Comme le meilleur remède de la bouche et pour le nettoyage des dents, il est donc à recommander à tous ceux qui portent dents artificielles ou qui souffrent des maladie des gencives. Elle reconsolide les dents ébranlées.
Prix: 2 fr. 50 et 3 fr. 50 le flacon.

La Poudre dentifrice Végétale *du Dr J. G. Popp*

Purifie les dents, même dans le cas où le tartre commence à s'y attacher; elle blanchit l'émail et rend aux dents leur couleur naturelle. Prix : 1 fr. 50.

Dépôts à *Sion* à la pharmacie MULLER, rue de Lausanne et dans toutes les pharmacies de la Suisse. 52 — *20—5

AVIS.

On offre à vendre 70 douzaines de tilles. -- S'adresser franco au gendarme PETTIX, de station au Bouveret. 132 2-2

Le seul DÉPOT pour le canton du Valais de

CIRAGE VÉGÉTAL conservateur de la chaussure

se trouve en gros et en détail à la pharmacie de QUAY, à Sion. Prix modiques et très avantageux pour les hôtels, pensions etc.
125— 8—8

l'Huile de Foie de Morue anglaise pure

Se trouve chez M. **de Quay**, pharmacien à Sion.

Cette huile est la plus *active* de toutes les autres huiles de foie de morue, a le goût beaucoup moins désagréable que les autres espèces et elle est le *meilleur marché* comme spécialité.

L'huile de foie de morue, bien connue de tous les médécins suisses et étrangers qui la prescrivent journellement, mérite une entière confiance.

C'est le médicament le plus précieux pour le traitement des maladies *scrofuleuses*, *Rhumatisme*, *Goutte*, *etc.* et pour fortifier les *tempéraments faibles et lymphatiques et affaiblissement* en général.
127— 8—8

Réduction énorme de prix !

Une certaine partie du fameux ouvrage historique (édition française) du célèbre historien M. Droysen intitulé :

Les guerres d'indépendance,

formant dsux beaux volumes in 8°, papier velin élégamment brochés, dont chaqu'un contient à peu près 400 pages et qui se payait autrefois à **seize francs** se vend maintenant pour le prix minime de **3 francs.**

S'adresser **franco** en joignant cette somme en timbres-poste à la commande (plus 20 cent. pour l'affranchissement du dit ouvrage), pour éviter les frais de remboursement à

Rodolphe Jenni, antiquaire à Berne.

IMPRIMERIE Jos. BEEGER.